

SOMMAIRE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
MIS EN LIGNE LE 19 OCTOBRE 2023

Numéro d'ordre	Objet de l'arrêté
421	Autorisant Mme GAUCHET Aurélie à occuper le domaine public pour la vente de fleurs au cimetière pour les fêtes de la Toussaint 2023
422	Autorisant l'espace Nautis à ouvrir un débit de boissons temporaire lors du marché de Noël avenue des pins du 08 au 10 décembre 2023
425	Autorisant Pornichet Atlantic longe-cote à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion d'octobre rose sur la plage des Libraires le 21 octobre 2023
429	Avenant n°1 - arrêté d'astreinte élus du 28 août au 23 octobre 2023
430	Portant délégation de fonctions et de signature aux élu(es) d'astreinte pour la période du 23 octobre au 18 décembre 2023
432	Portant délégation temporaire de fonctions et de signature à Madame Frédérique MARTIN, 1ère adjointe au Maire

Mis(e) en ligne le

19 OCT. 2023

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20231006-N_421_2023-AI

SLO

ARRETE MUNICIPAL N°421/2023

Arrêté temporaire autorisant Madame Aurélie GAUCHET à occuper le domaine public pour la vente de fleurs au cimetière pour les fêtes traditionnelles de la Toussaint

Le Maire de PORNICHET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2 ;

VU le code de la route ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire et l'installation de Madame Josiane BOUYER en qualité de conseillère municipale ;

Vu l'arrêté municipal N°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Josiane BOUYER ;

Vu la délibération N° 22.12.13 en date du 14 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023 ;

Vu la demande en date du 03 octobre 2023, formulée par Madame Aurélie GAUCHET sollicitant une autorisation d'occuper le domaine public pour la vente de fleurs au cimetière pour la fête de la Toussaint ;

CONSIDERANT qu'en raison des fêtes traditionnelles de la Toussaint, il y a lieu de réglementer la vente de fleurs aux abords du cimetière, moyennant le paiement des droits fixés par tarif dûment établi.

Article 1 :

La vente de fleurs est autorisée à proximité du cimetière sur les emplacements réservés à cet effet Place du souvenir français du samedi 28 octobre au mercredi 1^{er} novembre 2023 de 9h00 à 18h00.

Article 2 :

Les emplacements sont réservés aux commerçants qui en auront fait la demande et qui auront une autorisation. Le présent arrêté autorise Madame Aurélie GAUCHET à occuper l'emplacement réservé, étant entendu qu'elle devra s'acquitter du droit de place en vigueur.

Article 3 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les emplacements réservés au déballage des commerçants.

Article 4 :

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

Mis(e) en ligne le

19 OCT. 2023

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20231006-N_421_2023-AI

S?LOW

Article 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville, le Chef de Service de la Police Municipale, le régisseur des droits de place, la Commissaire de Police de La Baule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et sur les lieux.

Fait à Pornichet, le 06 OCT. 2023

Pour Le Maire
La Conseillère Municipale déléguée
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mis(e) en ligne le

19 OCT. 2023

ARRETE MUNICIPAL N°422/2023

Autorisant l'ESPACE NAUTIS à ouvrir un débit de boissons temporaire lors du marché de Noël les 08, 09, 10 décembre 2023

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 28 septembre 2023 de Monsieur Richard SAULNIER agissant au nom de l'ESPACE NAUTIS dont le siège social est situé à l'espace Camille Flammarion 7 boulevard de la République à Pornichet lors d'un marché de Noël, organisé au Quartier Sainte Marguerite (Avenue des Pins);

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Richard SAULNIER agissant au nom de l'ESPACE NAUTIS de Pornichet est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion du marché de Noël, au Quartier Sainte Marguerite le :

- Vendredi 08 décembre 2023, de 17H00 à 21h00
- Samedi 09 décembre 2023, de 09h30 à 21h00
- Dimanche 10 décembre 2023, de 09h30 à 21h00.

Mis(e) en ligne le

19 OCT. 2023

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Monsieur Richard SAULNIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le 06 OCT. 2023

Pour Le Maire,
La conseillère municipale déléguée
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mis(e) en ligne le

19 OCT. 2023

ARRETE MUNICIPAL N°425/2023

Autorisant Pornichet Atlantic longe-côte à ouvrir un débit de boissons temporaire lors d'Octobre Rose, le 21 octobre 2023

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 4 octobre 2023 de Madame Sylvie MEIGNEIN agissant au nom de Pornichet Atlantic longe-côte dont le siège social est situé 5-7 Boulevard de la République à Pornichet lors d'Octobre Rose, organisé sur la Plage des Libraires au niveau du club de surf l'Albatros ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Sylvie MEIGNEIN agissant au nom de Pornichet Atlantic longe-côte est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion d'Octobre Rose, sur la Plage des Libraires au niveau du club de surf l'Albatros le :

- Samedi 21 octobre 2023, de 14h00 à 18h30.

Mis(e) en ligne le

19 OCT. 2023

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Madame Sylvie MEIGNEIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le 06 OCT. 2023

Pour Le Maire,
La conseillère municipale
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mis(e) en ligne le
19 OCT. 2023

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le
ID : 044-214401325-20231012-N_429_2023-AR

**ARRETE MUNICIPAL
N°429/2023
Avenant n°1 à l'arrêté n°387/2023
portant délégation de fonctions et de signature
aux élu(e)s d'astreinte,**

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1332-1 et suivants, D1332-14 et suivants, L3213-1 et L3213-2,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire de la Ville de Pornichet,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20.05.01 en date du 27 mai 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22.09.01 en date du 28 septembre 2022 décidant de maintenir à 9 le nombre d'adjoints et de conserver les rangs dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal suite à la démission de Monsieur BEAUREPAIRE de sa fonction d'adjoint,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22.09.02 en date du 28 septembre 2022 portant élection de Monsieur SIGUIER en qualité d'adjoint au Maire,

Considérant la mise en place d'astreinte hebdomadaire par les 9 adjoints, selon une planification toutes les 8 semaines, afin de pourvoir aux mesures d'urgence rendues nécessaires par les circonstances de fait,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer de manière permanente le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune, de déléguer ses fonctions aux élu(e)s d'astreinte,

Vu l'arrêté municipal n°387/2023 portant délégation de fonctions et de signature aux élu(e)s d'astreinte pour la période du 28 août au 23 octobre 2023.

ARRETE

Article 1^{er} : Suite à l'empêchement de Monsieur SIGUIER pour l'astreinte de la semaine 41, l'article 3 de l'arrêté municipal n°387/2023 est modifié comme suit :

Les élu(e)s, ci-après désigné(e)s, sont chargé(e)s pendant les périodes suivantes :

- ✓ du vendredi à 18h00 au lundi à 8h00,
- ✓ la veille des jours fériés et ponts à 18h00 au lendemain des jours fériés et ponts à 8h00,
- ✓ les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 18h00 à 8h00 le lendemain,

d'assurer les fonctions mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté selon la planification décrite ci-dessous :

SEMAINE	DATE	ELU(E) D'ASTREINTE
41	Du 9 octobre au 13 octobre 2023	Monsieur SIGUIER
	Du 13 octobre au 16 octobre 2023	Madame TESSON

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le
ID : 044-214401325-20231012-N_429_2023-AR

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°387/2023 demeurent

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous – Préfecture de Saint-Nazaire, publié et notifié aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de la trésorerie de de Saint-Nazaire Municipale.

Mis(e) en ligne le
19 OCT. 2023

Fait à Pornichet, le **12 OCT. 2023**
Jean-Claude **PELLETEUR**,

Maire



Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le **12 OCT. 2023**

Notifié aux intéressés

SEMAINE	DATE	ELU(E) D'ASTREINTE
41	Du 9 octobre au 13 octobre 2023	Monsieur SIGUIER
	Du 13 octobre au 16 octobre 2023	Madame TESSON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mis(e) en ligne le

19 OCT. 2023

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20231017-N_430_2023-AR

S'LO

**ARRETE MUNICIPAL
N°430/2023**

**Portant délégation de fonctions et de signature
aux élu(e)s d'astreinte,**

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1332-1 et suivants, D1332-14 et suivants, L3213-1 et L3213-2,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire de la Ville de Pornichet,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20.05.01 en date du 27 mai 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22.09.01 en date du 28 septembre 2022 décidant de maintenir à 9 le nombre d'adjoints et de conserver les rangs dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal suite à la démission de Monsieur BEAUREPAIRE de sa fonction d'adjoint,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22.09.02 en date du 28 septembre 2022 portant élection de Monsieur SIGUIER en qualité d'adjoint au Maire,

Considérant la mise en place d'astreinte hebdomadaire par les 9 adjoints, selon une planification toutes les 8 semaines, afin de pourvoir aux mesures d'urgence rendues nécessaires par les circonstances de fait,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer de manière permanente le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune, de déléguer ses fonctions aux élu(e)s d'astreinte,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonction est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, aux élu(e)s d'astreinte, pendant toute la durée de leurs astreintes hebdomadaires, afin de pourvoir aux mesures d'urgence nécessitées par les circonstances de fait pour intervenir dans les domaines relevant de :

- **La sécurité :** D'une manière générale, édicter les mesures de police d'urgence appropriées pour assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique, la prévention et la gestion des risques et l'organisation prévisionnelle des secours, notamment les procédures d'hospitalisation d'office, les mesures de prévention des risques sanitaires liées à la baignade, la fermeture des plages, les référés de stationnement des gens du voyage, ainsi que tous les actes se rapportant à la gestion des moyens spécifiques à ce domaine. Les élu(e)s d'astreinte sont également autorisé(e)s à déclencher le Plan Communal de Sauvegarde.
- **La circulation :** D'une manière générale, édicter les mesures de police d'urgence appropriées pour assurer la sécurité et la circulation ou de nature à y contribuer dans les lieux et espaces publics et plus particulièrement la sécurité routière, notamment les procédures d'urgence en matière de voirie.
- **L'urbanisme :** D'une manière générale, pour toutes les procédures d'urgence se rapportant aux procédures de péril imminent.
- **L'action sociale :** D'une manière générale, pour tous les actes relevant des mesures d'aide aux victimes notamment l'hébergement et la restauration d'urgence.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée aux élu(e)s d'astreinte pour tous les actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, et notamment tous courriers, arrêtés municipaux, certificats, attestations les concernant pendant toute la durée de leurs astreintes hebdomadaires.

Mis(e) en ligne le

19 OCT. 2023

Article 3 : Les élu(e)s, ci-après désigné(e)s, sont chargé(e)s pendant les périodes suivantes :

- ✓ du vendredi à 18h00 au lundi à 8h00,
- ✓ la veille des jours fériés et ponts à 18h00 au lendemain des jours fériés et ponts à 8h00,
- ✓ les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 18h00 à 8h00 le lendemain,

d'assurer les fonctions mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté selon la planification décrite ci-dessous :

SEMAINES	DATES	ELU(E) D'ASTREINTE
43	Du 23 octobre au 30 octobre 2023	Monsieur GUGLIELMI
44	Du 30 octobre au 6 novembre 2023	Madame LOILLIEUX
45	Du 6 novembre au 13 novembre 2023	Madame TESSON
46	Du 13 novembre au 20 novembre 2023	Madame LE PAPE
47	Du 20 novembre au 27 novembre 2023	Monsieur DONNE
48	Du 27 novembre au 4 décembre 2023	Madame DESSAUVAGES
49	Du 4 décembre au 11 décembre 2023	Monsieur GILLET
50	Du 11 décembre au 18 décembre 2023	Monsieur SIGUIER

Article 4 : La présente délégation aux élu(e)s d'astreinte prend effet à compter du 23 octobre 2023 jusqu'au 18 décembre 2023.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous – Préfecture de Saint-Nazaire, notifié aux intéressé(e)s ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de la trésorerie de de Saint-Nazaire Municipale et publié sur le site internet de la Ville.

Fait à Saint-Nazaire, le

17 OCT. 2023



Jean-Claude PELLETEUR,
Maire

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le
Notifiés aux intéressé(e)s

SEMAINES	DATES	ELU(E) D'ASTREINTE	SIGNATURE
43	Du 23 octobre au 30 octobre 2023	Monsieur GUGLIELMI	
44	Du 30 octobre au 6 novembre 2023	Madame LOILLIEUX	
45	Du 6 novembre au 13 novembre 2023	Madame TESSON	
46	Du 13 novembre au 20 novembre 2023	Madame LE PAPE	
47	Du 20 novembre au 27 novembre 2023	Monsieur DONNE	
48	Du 27 novembre au 4 décembre 2023	Madame DESSAUVAGES	
49	Du 4 décembre au 11 décembre 2023	Monsieur GILLET	
50	Du 11 décembre au 18 décembre 2023	Monsieur SIGUIER	

Mis(e) en ligne le

19 OCT. 2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20231019-N_432_2023-AR

ARRETE MUNICIPAL

N°432/2023

Portant délégation temporaire de fonctions et de signature à Madame Frédérique MARTIN, 1^{ère} adjointe au Maire,

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire et de Madame Frédérique MARTIN en qualité de 1^{ère} adjointe au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°146/2020 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Frédérique MARTIN, 1^{ère} adjointe au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire d'attribuer une délégation temporaire de fonctions et de signature à Madame Frédérique MARTIN pendant l'absence de Monsieur Le Maire du 23 octobre 2023 au 30 octobre 2023 inclus.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Frédérique MARTIN, 1^{ère} adjointe au Maire, est déléguée pour assurer en lieu et place, pendant l'absence de Monsieur Le Maire du 23 octobre 2023 au 30 octobre 2023 inclus les fonctions et missions relatives :

- Aux pouvoirs de police, y compris en matière de police de l'urbanisme.
- Au déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.
- Aux fonctions que le Maire exerce au nom de l'Etat.
- A l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes.
- A l'engagement financier, quel que soit le domaine, au-delà de 15 000 € HT.
- A l'instruction et au suivi de dossiers.
- A la représentation du Maire à l'extérieur.
- A la passation et à l'exécution de tous les marchés, accords-cadres et avenants.
- Aux courriers relatifs à l'instruction des dossiers dans le domaine des actions en justice engagées devant une juridiction administrative, civile ou pénale (courrier ou mémoire à destination de la partie adverse, de l'avocat, du tribunal et pièces de l'instruction).
- A la signature des attestations de non-recours et de non-retrait.
- A la signature de convention d'occupation temporaire du domaine communal (logement, parcelle, ...).
- A la signature des arrêtés de péril et/ou de mise en sécurité, des arrêtés de mainlevée ainsi que des courriers de notification.
- A la signature des arrêtés de fermeture des plages et/ou d'interdiction de pêche, des arrêtés de mainlevée ainsi que des courriers de notification.
- A la signature des décisions et contrats de cession de spectacles au-delà de 5 000 € HT.
- A la signature des courriers relatifs aux sous-traités d'exploitation de lots de plage.
- A la signature des arrêtés et avenants relatifs aux arrêtés de délégation pour les élus d'astreinte.
- A la signature des courriers en réponse aux saisies de la CADA en matière de demande de communication de documents administratifs.

Mis(e) en ligne le

19 OCT. 2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20231019-N_432_2023-AR

Article 2 : Délégation temporaire est également donnée à Madame l'élue pour l'effet de signer les documents concernant les domaines visés à l'article 1^{er} ainsi que tout document comptable en cas d'empêchement de l'élue spécialement délégué pour ces matières. Dans ce cas, Madame Frédérique MARTIN est autorisée à effectuer les engagements de dépenses relatives à ces matières sans limitation de montant.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous – Préfecture de Saint-Nazaire, publié et notifié à l'intéressée ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de la Trésorerie de Saint-Nazaire Municipale.

Fait à Pornichet, le 19 OCT. 2023

Jean-Claude PELLETEUR,

Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Notifié le
Frédérique MARTIN